

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 7 mars 2019 à 19 h 15 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents :

- M. François Racine, conseiller*
- M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller*
- M. Yves Legault, conseiller*
- M. Jean-Guy Bleau, conseiller*
- M. François Robillard, conseiller*
- Mme Frédérique Lanthier, conseillère*

Est absent :

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M^e Sonia Paulus.

Sont aussi présents :

- M. Karl Scanlan, directeur général adjoint*
- Me Marie-Josée Russo, greffière*

SUR CE :

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

...Au début de la séance, la mairesse demande la lecture de l'avis de convocation pour prendre en considération les points suivants :

- 1. Règlement 674 relatif à la tarification des biens et services- Adoption*
- 2. Résiliation du contrat – Poirier Fontaine architectes Inc.*
- 3. Services professionnels pour l'architecture du centre aquatique- octroi de contrat;*
- 4. Période de question;*
- 5. Levée de la séance.*

2019-03-039

RÈGLEMENT 674 RELATIF À LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Yves Legault lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 26 février 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier et résolu

D'adopter le Règlement 674 relatif à la tarification des biens et services.

Le 7 mars 2019

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2019-03-040

RÉSILIATION DU CONTRAT – POIRIER FONTAINE ARCHITECTES INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac désire mettre un terme au contrat intervenu avec la firme Poirier-Fontaine architectes Inc.;

CONSIDÉRANT QU'il est dans le meilleur intérêt de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac de procéder à la résiliation dudit contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2125 du Code civil du Québec prévoit qu'un client peut unilatéralement, résilier un contrat de service, quoique la réalisation de l'ouvrage ou de la prestation de service ait déjà été entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le devis 2017-18 relatif aux services professionnels en architecture pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre du projet de construction d'un centre aquatique reprend à son article 2.8 les termes de l'article 2125 du Code civil du Québec;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau et résolu

De résilier le contrat numéro 2017-18 relatif aux services professionnels en architecture pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre du projet de construction d'un centre aquatique conclu avec la firme Poirier-Fontaine architectes Inc. lors de la résolution 2017-11-305 adoptée le 15 novembre 2017 et modifiée par la résolution 2017-12-356 adoptée le 13 décembre 2017;

Que la résiliation soit effective à compter du 7 mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-03-041

SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ARCHITECTURE DU CENTRE AQUATIQUE- OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2017-18 concernant la fourniture de services professionnels en architecture pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre du projet de construction d'un centre aquatique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a résilié le contrat avec la firme ayant obtenu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT l'urgence de finaliser la préparation des plans et devis pour le projet de construction d'un centre aquatique (appel d'offres 2017-18)

CONSIDÉRANT QUE le « Groupe Coursol Miron LTA Architectes » est la firme qui a obtenu le deuxième meilleur pointage selon les résultats des membres du comité de sélection;

Le 7 mars 2019

CONSIDÉRANT QUE le « Groupe Coursol Miron LTA Architectes » a confirmé la validité du prix soumissionné lors de l'appel d'offres 2017-18;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'octroyer le contrat 2017-18 pour la fourniture de services professionnels en architecture pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre du projet de construction d'un centre aquatique au « Groupe Coursol Miron LTA Architectes », le tout pour un montant de deux cent cinquante-cinq mille dollars (255 000.00\$) plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-03-042

CRÉATION D'UN POSTE DE CADRE- BIBLIOTHÉCAIRE

CONSIDÉRANT l'augmentation de l'achalandage à la bibliothèque municipale Laurent-Savage depuis son inauguration en juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent offrir un service de qualité aux citoyens de son territoire.

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

De créer un poste cadre de bibliothécaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets à discuter étant terminés, la mairesse demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

La période de questions étant terminée, la mairesse demande la levée de la séance.

2019-03-043

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

De lever la séance à 19 h 24

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 7 mars 2019

MAIRESSE

GREFFIÈRE

Le 7 mars 2019